Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 037-213701188-20261109-20261156-DE

MAIRIE DE HUISMES
37420

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL de la commune de HUISMES

Séance du 9 Novembre 2026

Délibération n° 2026-11-56
3.2 Aliénations

Date de la convocation :
3 novembre 2026

Membres	15
Présents	**13**
Représentés	1
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mil vingt-six, le **9 Novembre**, à vingt heures
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Denis MOUTARDIER, Maire.

Présents : Agnès BOREL, Lorène COIQUIL, Cyril DELALANDE, Max DELUGEAU, Pauline GROB, Jean-Michel GUERTIN, Lionel HEGRON, Alain MORILLON, Denis MOUTARDIER, Isabelle PERROT, Philippe ROGET, Marc ROUCHY, Léa ROUZIER.

Représentée : Sabine CHELGHAM donne procuration à Pauline GROB

Excusée : Amélie REMBAUX

Secrétaire de séance : Isabelle PERROT

Objet : **ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION DE DEUX CHEMINS RURAUX**

Le chemin rural n° 29 dit de l'Aireau Brizard n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

Il en est de même pour le Chemin Rural n° 63 sur la partie de Ribot au Marais .
L'aliénation de ces deux chemins ruraux, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution.

Pour cela conformément à l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité, DECIDE** :

- **DE PROCEDER** à l'enquête publique préalable à l'alinéation des chemins ruraux n° 29 dit de l'Aireau Brizard et du Chemin rural n° 63 de Ribot au Marais, en application de l'article I 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Notification ou publication le:
Le Maire
Denis MOUTARDIER

MAIRIE DE HUISMES (F.-&-L.)

Pour extrait conforme,
Fait en Mairie de Huismes, le 10 novembre 2026
Le Maire, Denis MOUTARDIER
La Secrétaire de séance, Isabelle PERROT

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 037-213701188-20261109-20261157-DE

Huismes

MAIRIE DE HUISMES
37420

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL de la commune de HUISMES

Séance du 9 Novembre 2026

Délibération n° 2026-11-57
1112 signature contrat d'approvisionnement

Date de la convocation :
3 septembre 2026

Membres	15
Présents	**13**
Représentés	1
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mil vingt-six, **le 9 Novembre,** à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Denis MOUTARDIER, Maire.

Présents **:** Agnès BOREL, Lorène COIQUIL, Cyril DELALANDE, Max DELUGEAU, Pauline GROB, Jean-Michel GUERTIN, Lionel HEGRON, Alain MORILLON, Denis MOUTARDIER, Isabelle PERROT, Philippe ROGET, Marc ROUCHY, Léa ROUZIER.

Représentée : Sabine CHELGHAM donne procuration à Pauline GROB
Excusée : Amélie REMBAUX

Secrétaire de séance : Isabelle PERROT

Objet : **Chaufferie bois-Fourniture de plaquettes de bois.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du fonctionnement de la chaufferie bois, un contrat d'approvisionnement Biomasse doit être conclu.
Monsieur le Maire présente la proposition de l'entreprise LOIRE COMPOST ENVIRONNEMENT,

Le prix proposé est :**155 € HT/tonne bennée par caisson 35m3**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

1°) ACCEPTE à l'unanimité la proposition de l'entreprise LOIRE COMPOST ENVIRONNEMENT

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat proposé par l'entreprise LOIRE COMPOST ENVIRONNEMENT

Le Maire, Pour extrait conforme
Fait en mairie de HUISMES, le 10 Novembre 2026

Notification ou Publication le :
Denis MOUTARDIER

Le Maire
Denis MOUTARDIER

La secrétaire de séance
Isabelle PERROT

MAIRIE DE HUISMES (I.-&-L.)

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 037-213701188-20261109-20261158-DE

MAIRIE DE HUISMES
37420

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL de la commune de HUISMES

Séance du 9 Novembre 2026

Délibération n° 2026-11-58
7.2 Fiscalité

Date de la convocation :
3 novembre 2026

Membres	15
Présents	**13**
Représentés	1
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mil vingt-six, le **9 Novembre**, à vingt heures
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Denis MOUTARDIER, Maire.

Présents **:** Agnès BOREL, Lorène COIQUIL, Cyril DELALANDE, Max DELUGEAU, Pauline GROB, Jean-Michel GUERTIN, Lionel HEGRON, Alain MORILLON, Denis MOUTARDIER, Isabelle PERROT, Philippe ROGET, Marc ROUCHY, Léa ROUZIER.

Excusée : Amélie REMBAUX
Représentée : Sabine CHELGHAM donne procuration à Pauline GROB

Secrétaire de séance : Isabelle PERROT

Objet : **Renonciation au régime forfaitaire agricole en matière de TVA et retour au régime du forfait agricole pour les ventes de bois**

Considérant que la commune de Huismes a la qualité d'exploitant agricole au regard de la TVA,
Considérant que les exploitants agricoles dont le montant moyen des recettes de l'ensemble de leurs exploitations, calculé sur deux années civiles consécutives selon les modalités exposées au BOI-TVA-SECT-80-10-20-10 dépasse 46000€,sont soumis à la TVA, selon le régime simplifié de l'agriculture (RAS) à compter du 1er janvier de l'année suivante

Considérant que la commune de Huismes relève actuellement du Régime Simplifié Agricole (RSA) et qu'à ce titre, elle collecte la TVA sur les ventes de coupes et produits des coupes de ses bois,

Considérant que le montant des ventes de bois réalisées par la commune sur les 3 dernières années s'élève à :
-65 507€ en 2023
-456.00€ en 2024
-11 207€ en 2025

Considérant que la commune ne remplit les conditions d'assujettissement et qu'il est de l'intérêt de la commune de renoncer au régime simplifié agricole à compter du 1er janvier 2027 et de relever à compter de cette même date du régime forfaitaire agricole qui la dispense du paiement de la TVA et des obligations incombant aux assujettis,

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 037-213701188-20261109-20261158-DE

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

RENONCE au régime simplifié agricole en matière de taxe sur la valeur ajoutée pour l'ensemble de ses opérations agricoles et sylvicoles. Cette renonciation prend effet à compter du 1er janvier 2027.
A compter de cette même date, la commune revient au régime forfaitaire agricole qui dispensera la commune d'appliquer la TVA sur la vente de bois.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette renonciation aux services des impôts par lettre recommandée avec demande d'avis de réception avant le 1er février 2027 et d'informer l'Office National des Forêts de ce changement de régime.

Notification ou publication le:
Le Maire
Denis MOUTARDIER

Pour extrait conforme,
Fait en Mairie de Huismes, le 10 novembre 2026
Le Maire,
Denis MOUTARDIER
La Secrétaire de séance,
Isabelle PERROT

MAIRIE DE HUISMES (I.-&-L.)

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 037-213701188-20261109-20261159-DE

MAIRIE DE HUISMES
37420

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL de la commune de HUISMES

Séance du 9 Novembre 2026

Délibération n° 2026-11-59
3 .6 Autres actes de gestion du domaine public

Date de la convocation :
3 novembre 2026

Membres	15
Présents	**13**
Représentés	1
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mil vingt-six, **le 9 Novembre,** à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Denis MOUTARDIER, Maire.

Présents : Agnès BOREL, Lorène COIQUIL, Cyril DELALANDE, Max DELUGEAU, Pauline GROB, Jean-Michel GUERTIN, Lionel HEGRON, Alain MORILLON, Denis MOUTARDIER, Isabelle PERROT, Philippe ROGET, Marc ROUCHY, Léa ROUZIER

Représentée : Sabine CHELGHAM donne procuration à Pauline GROB
Excusée : Amélie REMBAUX

Secrétaire de séance : Isabelle PERROT

Objet : **Inscription d'itinéraires au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonné (PDIPR) dans le cadre de la Route européenne d'Artagnan**

Labellisée itinéraire culturel du Conseil de l'Europe, La Route Européenne d'Artagnan (REA)constitue un itinéraire de randonnée multi-usages (équestre, pédestre et cyclable) permettant de valoriser les patrimoines et les paysages des territoires traversés.
Le Comité Régional d'Equitation centre Val de Loire, maître d'ouvrage de l'itinéraire à l'échelle régionale, assure l'identification, le balisage et la promotion de ce parcours.
Le conseil départemental d'Indre et Loire qui assure la gestion du Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de Randonnée (PDIPR) accompagne ce projet afin de garantir la cohérence, la pérennité et la sécurisation des itinéraires inscrits sur le territoire départemental.

Ainsi, le Conseil Municipal doit donner son accord sur l'inscription au PDIPR des chemins suivants :
-CR 5
-CR 8 de l'Ile St Martin à Cuzé
-CR 64 de Chinon à Ribot
-CR 27 (Rassay)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE,** conformément aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983 et au code du Sport, notamment son article L.311-3, l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) les chemins suivants :

-CR5
-CR 8 de l'Ile St Martin à Cuzé
-CR 64 de chinon à Ribot
-CR 27 (Rassay)

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 037-213701188-20261109-20261159-DE

Et S'ENGAGE :

- A ne pas les aliéner (en cas de nécessité absolue par exemple, à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil Municipal proposera au Conseil Départemental un itinéraire public de substitution, de caractéristiques analogues, rétablissant la continuité du parcours)
- A leur conserver leur caractère public et ouvert
- A accepter le balisage conforme aux normes de l'activité concernée par les itinéraires
- A assurer l'entretien courant de ces mêmes itinéraires

Le Maire, Pour extrait conforme
Fait en mairie de HUISMES, le 10 Novembre 2026

Notification ou Publication le :
Denis MOUTARDIER

MAIRIE DE HUISMES

Le Maire
Denis MOUTARDIER

La secrétaire de séance
Isabelle PERROT

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 037-213701188-20261109-20261159-DE

